

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****Séance du 3 juin 2025**

Le 3 juin 2025 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°05**

**Objet : Mise à disposition d'un prêt de main d'œuvre de Mr Mustapha GASSA à titre temporaire sur la période des colis d'été**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20
- Les dispositions des articles L.8241-1 et suivants du Code du travail
- La volonté de continuité de la distribution l'aide alimentaire pendant la période estivale dans le cadre des colis d'été

**Considérant**

Le C.C.A.S. sollicite depuis 2004 les associations d'aide alimentaire pour la distribution des colis d'été. L'Asile de Nuit et l'association Revivre la géraient en alternant les mois d'Août et les mois de juillet.

À la suite d'une très forte augmentation des demandes en 2011, il a été convenu avec l'ensemble des associations d'aide alimentaire que le C.C.A.S. coordonnerait cette action pour gérer les flux, tout en prenant en considération le public habituellement aidé ainsi que

les situations d'urgence, aux côtés de l'Asile de Nuit, Revivre La Croix Rouge, Les Conférences Saint Vincent de Paul, Aide aux Détresses, la Famille La Part du Colibri, la Banque Alimentaire et Issa Berri. Une mutualisation des bénévoles est ainsi proposée, afin de réunir un maximum de moyens humains.

Grâce à cette organisation, 492 familles ont obtenu de l'aide avec 2 932 colis distribués en 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire l'organisation comme suit :

- Les associations partenaires mettront des bénévoles à disposition, les jours de distribution et lors de la réception des denrées alimentaires.
- La Banque Alimentaire offrira également de la nourriture et des moyens humains.
- L'Asile de Nuit conservera la gestion d'achat des denrées alimentaires.
- Issa Berri mettra à disposition des moyens humains pour soutenir hors de la préparation des colis et de leur distribution.

Il est aussi nécessaire de définir la mise à disposition de Monsieur Mustapha GASSA, par l'association Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit, au profit du CCAS de Saint-Etienne, pour exercer la mission de chargé d'accueil lors des distributions. Monsieur GASSA est salarié de l'association en qualité d'Agent de service, dans le cadre des Accords CHRS. Pendant toute la durée de la mise à disposition, Monsieur MUSTAPHA GASSA demeurera salarié de l'association d'origine qui continuera à verser sa rémunération. Un avenant au contrat de travail de ce salarié sera signé afin de formaliser son accord pour cette mise à disposition au profit du CCAS.

Deux distributions hebdomadaires auront lieu sur 7 semaines, les mardis et mercredis en Juillet et Août, à partir du 01 juillet prochain jusqu'au 13 Août 2025.

#### **L'Assemblée Délibérante :**

- **Approuve la convention de mise à disposition du prêt de main d'œuvre de Monsieur Mustapha GASSA à titre temporaire entre le C.C.A.S. et l'association Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit, dont un exemplaire restera joint au dossier,**
- **Autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention,**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre TCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

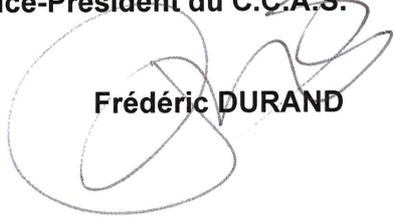
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2025

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

  
**Frédéric DURAND**

**La secrétaire de séance,**

  
**Fabienne THIVILLIER**